RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu laloi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.
La grande croix du cimetière de MOLSHEIM
(Bas-Rhin)
appartenant à la commune de MOLSHEIM
appartending as morround
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
as accept no allegging the addresses the second to element an entry
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 16.06k 1950
Le Nixecteur Général des Beaux-A:

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]